



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE CORSE

PROJET DE PROGRAMME DE MESURES 2010-2015

B a s s i n d e C o r s e



Consultation du public
9 juin - 9 décembre 2008

Consultation des Assemblées
Février - juin 2009

Directive cadre européenne sur l'eau

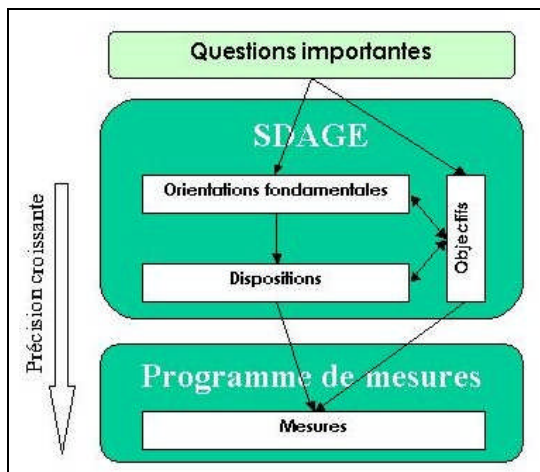
vers le bon état des milieux aquatiques

1 – INTRODUCTION

1.1 – Qu'est-ce que le programme de mesures ?

Le programme de mesures¹, adopté par le préfet coordonnateur de bassin, recense les actions clés dont la mise en œuvre est nécessaire pendant la période 2010-2015 pour l'atteinte des objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en complément des dispositifs nationaux. Ces mesures, qu'elles relèvent de dispositifs réglementaires, financiers ou contractuels, répondent aux problèmes principaux qui se posent à l'échelle des territoires du bassin et s'appuient sur les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE. Le programme de mesures n'a ainsi pas vocation à répertorier de façon exhaustive toutes les actions à mettre en œuvre dans le domaine de l'eau. Sa réussite reste cependant conditionnée par la mise en œuvre effective des réglementations nationales et européennes.

Articulation entre le SDAGE et le programme de mesures



Le déploiement du programme de mesures à l'échelle du bassin de Corse est orienté par la stratégie du SDAGE qui définit des priorités pour l'action à l'échelle du bassin et s'inscrit dans la continuité des actions entreprises en application du SDAGE précédent.

¹ En application de l'article L.212-2-1 du code de l'environnement transposant les dispositions de la directive 2000/60/CE et de l'article 19 du décret 2005-475 du 16 mai 2005.

1.2 – A qui s'adresse le programme de mesures ?

Le programme de mesures s'adresse à l'ensemble des services des ministères concernés par l'eau dans leur politique sectorielle et en particulier les services en charge de la police de l'eau, lesquels devront intégrer ces mesures à leurs plans d'actions, à l'Agence de l'eau, aux collectivités territoriales, aux structures de gestion locale porteuses de démarches locales (SAGE, contrats de milieux, autres) et d'une manière générale à tous les acteurs de l'eau, institutionnels ou non, du bassin de Corse.

Le programme de mesures, par son approche territorialisée, fixe le cadre de la politique locale de l'eau. Les acteurs locaux l'appliquent en apportant les précisions opérationnelles quant à la nature exacte des actions, aux maîtres d'ouvrages, aux modalités de financement et aux échéances précises de mise en œuvre. Ce travail de programmation doit être achevé avant la fin 2012, date limite fixée par la directive cadre sur l'eau pour rendre les mesures opérationnelles.

Dans ce dispositif, les services de l'Etat ont l'obligation de mettre en œuvre toutes les mesures régaliennes, devront prendre les prescriptions nécessaires à la réalisation des autres actions répertoriées et devront contribuer au suivi du programme de mesures.

1.3 – Principes d'identification des mesures

Chaque mesure a été formulée :

- de manière à désigner une action suffisamment précise et dont le coût peut être estimé avec une marge d'erreur limitée ;
- avec un intitulé générique pouvant répondre à la diversité des propositions recueillies.

Un code numérique unique est attribué à chacune des mesures.

La méthode suivie pour identifier les mesures complémentaires à mettre en œuvre dans les bassins versants insulaires et masses d'eau souterraine s'est appuyée sur la logique suivante :

- le problème constaté peut-il être résolu avec les mesures relevant de la réglementation en vigueur, dites **mesures de base** ?
- le problème constaté peut-il être résolu avec les **mesures décidées ou actées** et mises en œuvre par les acteurs locaux avant fin 2008, par exemple dans le cadre de démarches de contrat de milieu ?
- si ces mesures de base et/ou actées ne sont pas suffisantes pour résoudre le problème, quelles sont les **mesures complémentaires** à mettre en œuvre ?

Pour offrir une meilleure lisibilité, le programme de mesures doit être accompagné d'un dispositif de suivi qui fait apparaître, pour un bassin versant donné, une masse d'eau souterraine, côtière ou de transition, l'ensemble des mesures qui le concerne et de réaliser des bilans de mise en œuvre.

Pour l'établissement du programme définitif à adopter en 2009, un premier bilan des mesures actées permettra d'identifier en particulier celles qui sont à achever pendant la période 2010-2015 et donc à inclure dans le programme de mesures parmi les mesures complémentaires.

1.4 – Structure du programme de mesures

Le programme de mesures est structuré en trois parties qui présentent successivement le socle réglementaire national sur lequel il s'appuie, la boîte à outils thématique qui décrit les mesures permettant de répondre aux problématiques qui se posent à l'échelle du bassin et enfin une répartition territoriale des actions à mener à l'échelle des différents bassins versants, des masses d'eau souterraine, côtières et de transition.

– Le socle réglementaire national : les mesures de base

Ce sont les mesures ou dispositifs de niveau national à mettre en œuvre en application des directives européennes référencées à l'article 11.3 de la directive cadre sur l'eau. Ces mesures et dispositifs s'imposent de facto à la politique de l'eau du bassin et sont un pré requis nécessaire à la réussite du programme de mesures de bassin, lequel s'inscrit en complément.

– La boîte à outils thématique : les mesures complémentaires par thème

Ce chapitre énumère les mesures-clefs qui ont été retenues pour résoudre les problèmes recensés dans le bassin de Corse. Ces mesures sont classées par problématique ce qui permet une entrée par orientation fondamentale du SDAGE. Le lien fonctionnel entre SDAGE et programme est ainsi matérialisé. Les objectifs et attendus du SDAGE sont rappelés pour chaque orientation fondamentale ou chapitre de celle-ci. Chaque mesure est accompagnée notamment par un code, une mention sur la maîtrise d'ouvrage et les sources de financements mobilisables. Une carte des territoires nécessitant des actions pour atteindre le bon état donnant une vision globale de l'ensemble du bassin de Corse, est présentée après chaque tableau thématique.

– La répartition des mesures par territoire

Ce chapitre liste sous forme de tableaux, par micro région et par bassin versant, masse d'eau souterraine, masse d'eau côtière ou de transition, les mesures de la boîte à outils. La mise en œuvre effective des mesures actées avant l'entrée en vigueur du SDAGE révisé est, à l'image du socle réglementaire national, un pré requis nécessaire à la réussite du programme de mesures.

1.5 – Précisions relatives au contenu du programme de mesures et à l'évaluation des coûts

Le SDAGE et le programme de mesures sont des documents de planification conçus et opérationnels à l'échelle du bassin hydrographique de Corse. Malgré une précision géographique à l'échelle du bassin versant, le programme de mesures permet aux acteurs de l'eau et au public de comprendre la stratégie globale du SDAGE et d'avoir une vision concrète des actions à mener pour atteindre les objectifs. La plupart des mesures nécessiteront une définition, un chiffrage et un plan de financement précis des actions à réaliser au niveau de chaque bassin versant au cours de la mise en œuvre opérationnelle du programme de mesures, définition qui ne peut être réalisée à ce stade. La circulaire sur le contenu du programme de mesures cite ce besoin en particulier pour les actions de restauration physique, souvent complexes à mettre en œuvre. Il revient légitimement aux acteurs locaux et maîtres d'ouvrage de réaliser ce travail.

L'estimation du coût global du programme de mesures est basée sur différents types d'éléments : coûts unitaires des mesures, nombre de fois où elles sont citées dans le bassin, éléments de calcul du 9^{ème} programme de l'agence de l'eau. Elle porte sur le coût des actions clés pour l'atteinte des objectifs environnementaux (bon état) et est complétée par une information synthétique les coûts devant être supportés pour répondre aux engagements préexistants (mise aux normes de l'assainissement, eau potabilisable notamment). Elle permet de comparer les coûts globaux calculés par grands thèmes et les volumes financiers mobilisables avec les différents outils financiers de la politique de l'eau, et donne ainsi aux acteurs de l'eau et au public, la possibilité d'une première appréciation de la faisabilité (technique, financière) et de leur niveau d'implication possible (maîtrise d'ouvrage, sources de financement).

L'information délivrée dans le présent document répond aux exigences des deux circulaires consacrées au programme de mesures. Dans bon nombre de cas, une approche par masse d'eau (tronçon de rivière ou de littoral marin) ne permet pas de prendre en compte les relations fonctionnelles entre les différents milieux aquatiques du bassin versant et de dimensionner de façon réaliste les coûts. Elle n'est donc pas de nature à optimiser le rapport coût/efficacité des actions. Ce sont les raisons pour lesquelles les approches par bassin versant ou territoire sont privilégiées à cette étape dans tous les grands bassins hydrographiques nationaux.

Toutefois pour l'adoption définitive du SDAGE et du programme de mesures, en lien avec les différents avis qui seront recueillis au cours des consultations, une meilleure visibilité des coûts par territoire et bassin versant sera proposée.